

L'an deux mil vingt six le vingt huit avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DELATTRE, Maire, en suite de convocation en date du 15 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de Mr LESAGE Bernard, absent non excusé.

*Madame HUCHIN Reinelle est élue secrétaire.
La séance est ouverte.*

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé après que Mr LANNOY ait fait rectifier que lors de la séance précédente la liste d'adjoints conduite par Mr FLAHAUT Serge est élue par 8 voix pour et 2 abstentions.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Delib 2026-07

ELECTION D'UNE CONSEILLERE DELEGUEE A LA COMMUNICATION

Monsieur le Président propose la création d'un poste de conseiller délégué à la communication, dont la rémunération sera prise sur l'enveloppe globale des indemnités de Maire et des adjoints dont le taux de l'indemnité maximale sera minorée de 1.5 % de manière à rémunérer le poste de conseiller délégué au taux maximum de 6 % de l'indice terminal de la fonction publique, conformément à la réglementation en vigueur. Monsieur le Président propose la candidature de Mme Reinelle HUCHIN pour cette fonction.

Après délibération, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mme Reinelle HUCHIN est élue conseillère municipale à la communication, qui accepte ce poste.

Delib 2026-08

DETERMINATION DES INDEMNITES DE MAIRE ADJOINTS CONSEILLER DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour 0 contre 0 abstention

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 26.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 1^{er} adjoint : 9.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 2^e adjoint : 9.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 3^e adjoint : 9.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- conseillers délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de ECHINGHEN.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 387 habitants au 1er janvier 2026

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1% de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 3 x 10.89% de l'indice brut 1 027 = 60.77% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</i>
Maire	26.6 %

Adjoint

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	9.39 %
2 ^e adjoint	9.39 %
3 ^e adjoint	9.39 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal délégué	6 %
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%

Enveloppe globale : 60.77 %

Delib 2026-09

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

Article 1er :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1• D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans la limite de 1000 €, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2• De procéder, dans la limite de 50 000 €, par droit unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3• De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4• De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Les conditions étant que le Maire sera autorisé à signer tous les actes pour solliciter l'attribution de subventions de la part de tout organisme financeur. Toutefois, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il devra lui en rendre compte. Le cas échéant, une délibération du conseil municipal sera prise si l'organisme financeur le demande.

5• De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6• De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7• *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8• *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9• *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10• *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11• *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12• *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 13• *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour toute aliénation ne dépassant pas 300 000 € ;*
- 14• *« D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines);*
- 15• *De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local*
- 16• *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés d'instance, pour tous les types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les toutes les juridictions ;*
- 17• *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;*
- 18• *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € par année civile;*
- 19• *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

20• De procéder, dans la limite de 1 000 m² de surface plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21• D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

22• De prendre les décisions mentionnées aux [articles L.523-4 et L.523-5](#) du code des patrimoines relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologies préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Article 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Après délibération le conseil municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention approuve la présente délibération

Delib 2026-10

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, il y a lieu d'élire de nouveaux membres formant la commission d'appels d'offres. Il est exposé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire qui y siège de droit et de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants à l'exception de la ou du premier adjoint qui peut être appelé(e) à suppléer le Maire en cas d'empêchement. Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à proposer leur candidature. Après délibération sont élus à la majorité :

TITULAIRES

Mr LANNOY Jacques
Mme GOUDAL Sylviane
Mme HUCHIN Reinelle

SUPPLEANTS

Mme DHELLIN Julie
Mr PRUVOST Jean-Freddy
Mr GUYOT Benjamin

Qui acceptent cette délégation.

Delib 2026-11

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2026, il y a lieu d'élire de nouveaux membres formant la commission Travaux et Urbanisme. Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à proposer leur candidature. Après délibération sont élus à la majorité :

TITULAIRES
Mme GOUDAL Sylviane
Mr PRUVOST Jean-Freddy
Mme HUCHIN Reinelle

SUPPLEANTS
Mr FLAHAUT Serge
Mme DELSART Cathie
Mr GUYOT Benjamin

Qui acceptent cette délégation.

Delib 2026-12 **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL CAPS ET MARAIS D'OPALE**

Monsieur le Président invite l'assemblée à élire en son sein un délégué Chargé de représenter la commune d'Echinghen auprès du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Monsieur Serge FLAHAUT présente sa candidature pour cette délégation

Après délibération, l'assemblée désigne par 10 voix pour, 0 contre 0 abstention Monsieur FLAHAUT Serge en qualité de délégué auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Delib 2026-13 **DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS**

Monsieur le Président invite l'assemblée à élire en son sein un délégué Chargé de représenter la commune d'Echinghen auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du 62 et se propose pour cette délégation.

Après délibération, l'assemblée désigne par 10 voix pour, 0 contre 0 abstention Monsieur Bernard DELATTRE en qualité de délégué de la commune, auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais.

Delib 2026-14 **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Président invite l'assemblée à élire en son sein un correspondant Défense chargé de représenter la commune auprès des instances militaires. et se propose pour cette délégation.

Après délibération, l'assemblée désigne par 10 voix pour, 0 contre 0 abstention Monsieur Bernard DELATTRE en qualité de correspondant Défense.

Delib 2026-15 **DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement municipal de mars 2026 il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales. Bien que cela ne soit pas nécessaire de soumettre ces désignations à l'organe délibérant, il invite néanmoins l'assemblée à proposer 3 noms dans la mesure où, de droit, pour les communes ayant eu deux listes de candidats aux dernières élections municipales, deux candidats de la liste minoritaires sont à proposer. Après délibération l'assemblée propose Mme Reinelle HUCHIN, Mme Sylviane GOUDAL, Mr Serge FLAHAUT.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE L'ADMINISTRATION POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Président invite l'assemblée à proposer trois noms d'électeurs de la commune qui seront transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais afin de désigner un délégué de l'administration pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. L'assemblée propose : Mr TINTILLER Jean Pierre, Mr LEDUC Aimé, Mme LEPRETRE Angéline.

Delib 2026-16

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement municipal de mars 2026 et conformément à l'article au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts et compte tenu que la commune a une démographie inférieure à 2 000 habitants, il convient au conseil municipal de proposer aux services départementaux fiscaux, une liste de 24 noms pour composer la commission communale des impôts directs.

Sont ainsi proposées les personnes dont le nom figure dans le tableau suivant :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Mr GOUDAL	Roger	17/06/1950	279 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mr HUCHIN	Emile	22/10/1950	270 Route de St Léonard 62360 Echinghen
Mr LANNOY	Jacques	18/09/1956	129 Chemin d'Esprés 62360 Echinghen
Mme FORYCKI	Maité	08/08/1981	1425 Route de Tournes 62360 Echinghen
Mr PRUVOST	Jean-Freddy	06/09/1971	911 Route de St Léonard 62360 Echinghen
Mme GOUDAL	Sylviane	26/09/1948	279 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mr TINTILLIER	Jean-Pierre	09/11/1950	1154 Route de Tournes 62360 Echinghen
Mr DEFOSSE	Joël	15/05/1963	958 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mme DELSART	Cathie	20/02/1975	690 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mme DUCLOY	Chantal	29/12/1958	49 Route de St Léonard 62360 Echinghen
Mme YVART	Caroline	29/02/1972	82 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mr GUYOT	Benjamin	13/01/1985	91 La Place 62360 Echinghen
Mr CHAFII	Najib	13/01/1985	686 Route de St Léonard 62360 Echinghen
Mme HUCHIN	Reinelle	25/01/1950	270 Route de St Léonard 62360 Echinghen
Mr LEGRAND	Franck	15/12/1970	690 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mr BOURGOIS	Alex	28/05/1963	14 Route de Tournes 62360 Baincthun
Mr BOUSSEMAERE	Olivier	22/03/1962	600 Route de Tournes 62360 Echinghen
Mme FLAHAUT	Françoise	13/10/1956	914 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mme DUPONCHEL	Marie-Christine	14/04/1951	888 Route de Baincthun 62360 Echinghe
Mr HENOT	Patrice	18/02/1954	543 Route de St Léonard 62360 Echinghen
Mme QUILLET	Francine	16/01/1964	320 Route de St Léonard 62360 Echinghen
Mr DUMONT	Roland	18/10/1957	568 Chemin de Pincthun 62360 Echinghen
Mr LEDUC	Aimé	02/06/1956	654 Route de Baincthun 62360 Echinghen
Mme DUMONT	Emilie	10/08/1986	564 Chemin de Pincthun 62360 Echinghen

Après délibération à l'unanimité des membres présents l'assemblée adopte cette proposition.

Delib 2026-17

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Président invite l'assemblée à fixer le taux des taxes communales. Après délibération, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide de maintenir les taux antérieurs pour l'année 2026 soit :

Taxe d'habitation :	16.14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	23.85 %

Delib 2026-18 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des propositions budgétaires qu'il envisage pour l'établissement du budget primitif 2026. Le budget est présenté et commenté article par article. Après délibération, par 10 voix pour et 0 contre 0 abstention, l'assemblée adopte, le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : 836 453.66 €
Recettes : 836 453.66 €

Section d'investissement

Dépenses : 646 533.00 €
Recettes : 646 533.00 €

Delib 2026-19 **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECTEUR ESPRES REALISATION DES TRANCHES OPTIONNELLES**

Monsieur le Président expose que le marché de travaux du programme d'enfouissement des réseaux aériens du secteur d'Esprés comprenait deux tranches optionnelles qui n'avaient pas été retenue lors de la signature de l'acte d'engagement. Ces tranches optionnelles concernaient l'enfouissement des réseaux sur le lieudit « Les Baillons » pour un montant hors taxes de 63 512.85 € soit la tranche 1, et l'enfouissement sur le hameau de Pincthun pour un montant hors taxes de 46 724.10 € soit la tranche 2.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur l'intention de la réalisation de ces tranches optionnelles.

Après délibération, par 10 voix pour , 0 voix contre, 0 abstention , l'assemblée décide de lancer la réalisation des deux tranches optionnelles ci-dessus énoncées.

Delib 2026-20 **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ROUTE DE St LEONARD**

Dans le cadre de la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la commune, monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer la programmation d'une zone d'enfouissement sur la RD 234 allant du carrefour de la route de Tournes jusque la limite communale soit le carrefour de la rue du parc des sports située sur la commune de St Léonard.

Après délibération, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention le conseil municipal émet un avis favorable au lancement de l'étude de ce programme de travaux.

MODIFICATION DES TARIFS INHERENTS A LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Delib 2026-21

Monsieur Jean-Freddy PRUVOST expose que le principe d'appliquer un supplément de 80 € lorsque les locataires de la salle polyvalente réalisent deux repas sur deux jours différents au cours d'un week-end est parfois difficilement contrôlable. Il suggère de supprimer ce supplément de 80 € et de porter le tarif de location pour les personnes non domiciliées sur la commune à 650 € à la place de 630 € ; le tarif de location des habitants de la commune ainsi que de leurs enfants reste fixé à 300 €

Après délibération par 9 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre, le conseil municipal valide cette proposition. Cette modification est retranscrite dans la délibération unique des tarifs de la salle polyvalente, tel que suivant :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente et rappelle ceux-ci au travers de la présente délibération.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE EN REZ DE CHAUSSEE		
	Habitant de la Commune, ainsi que leurs enfants	Personnes Extérieures à la Commune
Vin d'honneur	185 €	305 €
Repas	300 €	650 €
Ecran de projection	20 €	20 €
Caution	1 000 €	1 000 €
TARIF DE LOCATION DE LA SALLE EN REZ DE JARDIN		
La journée	150 €	150 €
Caution	1 000 €	1 000 €

ARTICLE	PRIX UNITAIRE TTC	ARTICLE	PRIX UNITAIRE TTC
ASS PLATE	3€	PLAT TARTE	10 €
ASS CREUSE	3€	PLAT OVALE INOX	12 €
ASS DESSERT	2,50€	LEGUMIER INOX	12 €
TASSE A CAFE	1,50€	PLAT INOX diam 33	15 €
VERRE A VIN	2€	PLATEAU 60X40	24 €

VERRE A EAU	2€	SALADIER	20 €
FLUTE CHAMP.	2€	CORBEILLE A PAIN	10 €
VERRE APERITIF	2€	MACHINE A CAFE	300 €
VERRE A LIQUEUR	2€	THERMO	30 €
COUPE A FRUITS	2€	COUSCOUS SIER	300 €
COUTEAU	3€	CASSEROLE 240	80 €
FOURCHETTE	2€	PASSOIRE 320	80 €
CUILLERE A SOUPE	2€	LOUCHE INOX 140	40 €
CUILLERE A CAFE	2€	POELE DIAM 320	50 €
LOUCHE	10€	GRILLES DE FOUR	20 €
SALIERE	2€l'unité	PETITE PASSOIRE	20 €
RAVIER 11 x 11	2€	RONDEAU 320X160	100 €
COUPELLE diam 120	2€	CASSEROLE INOX 16	25 €
LIMONADIER INOX		CASSEROLE INOX 20	30 €
TIRE BOUCHON	8€	CASSEROLE INOX 28	40 €
PICHET	10€	MARMITE INOX 32	100 €
BOLS	1,50€	MARMITE INOX 40	150
SAUCIERE	10€	SAUTOIR INOX 35	100 €
COUTEAU A PAIN	10€	COUVERCLE INOX 32	24 €
COUTEAU EMINCEUR	15€	COUVERCLE INOX 40	30 €
COUTEAU DU CHEF	30€	COUVERCLE INOX 35	30 €
PANIERS LAVE-VAISS	80€	GRILLES GRISES FRIGO	40 €
REHAUSSEURS	15€	GRILLES SUR ECHELLE	25 €
GODETS COUVERTS	10€	GRILLES CHARIOT CHAUD	25 €
PELLE	5 €	PLAT DE FOUR et couvercle	60 €
CISEAUX	4 €	PLANCHE A DEC	20 €
ECONOME	5€	MICRO-ONDE	250 €

PETIT COUTEAU à dents	7€	ESSOREUS E SALADE	50 €
PETIT COUTEAU cuisine	5€	ECUMOIRE	20 €
		COUVERTS salade	10 €+10 €
		ECONOME	5 €
		PETIT COUTEAU à dents	7 €
		PETIT COUTEAU cuisine	5 €
		PELLE	5 €
		PRESSE- CITRON	5 €
		CISEAUX	4 €
		GRILLES BLANCHES Frigo entrée	25 €
		SPATULE EN BOIS	2.50 €
		PANIER CONGELAT EUR entrée	20 €